



**ENTENTE**

**ENTRE**

**LA VILLE DE FARNHAM**

**ET**

**CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DE FARNHAM**

**INSCRIPTIONS AUX  
ACTIVITÉS DE L'ARÉNA MADELEINE-AUCLAIR**

**SAISON 2021-2022**

**ENTENTE****ENTRE**

**VILLE DE FARNHAM**, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire, M. Patrick Melchior et la greffière, M<sup>me</sup> Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2021-570 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 4 octobre 2021, laquelle est jointe en annexe A de la présente, ci-après nommée "Farnham".

**ET**

**CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DE FARNHAM**, corporation, ayant son siège social au 451, rue Saint-André Sud, Farnham, Québec, J2N 2B6, représentée aux présentes par la présidente, M<sup>me</sup> Anne-Marie Nolet, dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration dudit organisme, à une assemblée tenue le 30 mars 2021, laquelle est jointe en annexe B de la présente, ci-après nommée "Organisme".

ATTENDU qu'à des fins d'équité envers les citoyens de Farnham, la Ville désire percevoir des frais supplémentaires des utilisateurs des infrastructures municipales qui ne résident pas à Farnham;

ATTENDU que la Ville désire établir un partenariat avec l'Organisme pour la remise de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

**Article 1**      **Objet**

La présente entente a pour objet d'assurer à la Ville le versement des frais exigés des "non résidents" pour les activités régulières de l'Organisme à l'aréna Madeleine-Auclair.

**Article 2**      **Non résident**

Aux fins de la présente entente, on entend par non résident, toute personne ne résidant pas sur les territoires de Farnham ou Sainte-Sabine.

**Article 3**      **Obligation de l'Organisme**

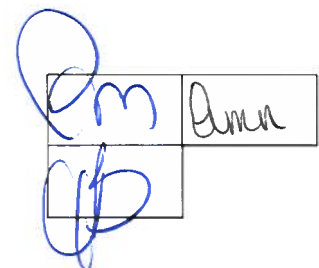
L'Organisme s'engage à remettre à la Ville les frais représentant la portion exigée des non résidents de Farnham pour les inscriptions à leurs activités régulières.

**Article 4**      **Méthode**

- 4.1 L'Organisme remettra à la Ville une liste des inscriptions reçues, à la fin de la saison 2021.
- 4.2 L'Organisme versera à la Ville 100 % des frais supplémentaires exigés des personnes ne résidant pas sur le territoire de la Ville à la fin de la saison 2021.
- 4.3 S'il y a annulation en cours de saison, les frais de l'article 3.2 seront calculés au prorata de l'utilisation.

**Article 5**      **Avis**

Chaque fois qu'il est nécessaire qu'un avis ou qu'une demande soit remis ou signifié par une partie à l'autre en vertu des présentes, l'avis ou la demande ne seront réputés avoir été dûment remis ou signifiés à moins d'être faits par écrit et transmis par courrier recommandé ou certifié, par télécopieur, par courriel ou par moyen de livraison personnelle avec récépissé, adressés aux parties.



Aux fins du présent article, les communications doivent être adressées :

**Pour la Ville :** M<sup>me</sup> Roxanne Roy Landry ou M<sup>me</sup> Mélanie Gagnon  
477, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Farnham (Québec) J2N 2H3

**Pour l'Organisme :** M<sup>me</sup> Anne-Marie Nolet  
451, rue Saint-André Sud  
Farnham (Québec) J2N 2B6

**Article 6      Durée et renouvellement**

La présente entente couvrira la saison 2021-2022 de l'aréna Madeleine-Auclair.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'une saison, à moins que l'une des parties n'informe l'autre de son intention d'y mettre fin, trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Signé en deux exemplaires à Farnham.

Le 6 octobre 2021.

**Ville de Farnham**

Patrick Melchior  
Maire

Marielle Bédit, OMA  
Greffière

Le 18 octobre 2021

**Club de patinage de vitesse de Farnham**

Anne-Marie Nolet  
Présidente



## Annexe A

## Ville de Farnham



VILLE DE FARNHAM  
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE  
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 octobre 2021 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy et Jean-François Poulin, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière. M. Jean-Yves Boulianne est absent.

**2021-570 Club de patinage de vitesse de Farnham - Entente de gestion des inscriptions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire faire appliquer ses tarifs applicables aux non résidents s'inscrivant à des activités tenues à l'aréna Madeleine-Auclair;

CONSIDÉRANT que le Club de patinage de vitesse de Farnham désire s'occuper des inscriptions à ses activités et remettre ces sommes à la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

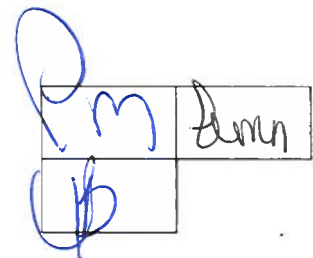
ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec le Club de patinage de vitesse de Farnham concernant la gestion des frais d'inscription des non résidents.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 5 octobre 2021.

  
Marielle Benoit, OMA  
Greffière

*Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.*



## Annexe B

## Club de patinage de vitesse de Farnham



**Extrait du procès-verbal réunion du conseil d'administration du Club de patinage de vitesse de Farnham, tenue à Farnham, le 30 mars 2021, à 20 heures, à laquelle il y avait quorum.**

**ATTENDU QUE** Le club de patinage de vitesse de Farnham désire continuer de s'occuper de ses inscriptions pour les activités de patinage de vitesse ayant lieu à l'aréna Madeleine-Auclair.

**ATTENDU QUE** le club de patinage de vitesse de Farnham désire conclure une entente avec la Ville de Farnham et ainsi remettre les frais de non-résidents perçus.

**SUR PROPOSITION** de Anne-Marie Nolet

**APPUYÉE** par René Goulet

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, d'autoriser Anne-Marie Nolet, présidente, à signer pour et au nom du club de patinage de vitesse de Farnham, l'entente à intervenir avec la Ville de Farnham portant sur l'entente de remettre les frais de non-résidents à la ville de Farnham.

Copie certifiée conforme  
Ce 12 août 2021.

Signature de la Présidente  
Anne-Marie Nolet